



Erreur montant d'indemnisation auto

Par **rully**, le **02/12/2014** à **21:20**

Bonjour,
Mon véhicule a été endommagé il y a quelques mois. J'ai finalement reçu un montant d'indemnisation par mon assurance via un sms. Or quelques jours plus tard, l'assurance m'annonce qu'il y a une erreur sur l'estimation. Celle-ci serait de 600 euros moins cher. Il s'agit d'une erreur de leur part. Je pense donc envoyer un courrier afin d'être dédommager comme me l'annonçait le premier sms. Votre avis m'intéresse Merci d'avance.

Par **chaber**, le **03/12/2014** à **07:31**

bonjour
une erreur peut toujours survenir
Votre assureur est-il intervenu au titre:
1- d'une garantie dommages
2- pour un accident non responsable
avez-vous copie du rapport d'expert?

Par **rully**, le **03/12/2014** à **07:38**

Bonjour,
Il s'agit d'une garantie dommages et non je n'ai pas la copie du rapport d'expert. Je vais effectivement la demander.
Cordialement.

Par **chaber**, le **03/12/2014** à **08:15**

quel était le préjudice?

Par **rully**, le **14/12/2014 à 21:45**

la voiture a été grêlée.

Par **chaber**, le **15/12/2014 à 07:47**

bonjour
[citation]la voiture a été grêlée.[/citation]votre assureur intervient au titre d'une garantie Dommages.
[citation]Mon véhicule a été endommagé il y a quelques mois. J'ai finalement reçu un montant d'indemnisation par mon assurance via un sms. Or quelques jours plus tard, l'assurance m'annonce qu'il y a une erreur sur l'estimation. Celle-ci serait de 600 euros moins cher. Il s'agit d'une erreur de leur part.
1) Avez-vous procédé aux réparations?
2) Ou avez-vous manifesté votre intention de ne pas réparer?
dans le cas 2) il faut relire absolument votre contrat et vérifier s'il n'y a pas une clause d'indemnisation sans procéder aux réparations.
S'agissant d'une intervention contractuelle, seul le contrat fait foi.
Certains assureurs ont inclus une clause précisant que l'indemnisation sera réduite si non remise en état.
réduite en ce sens que la main d'oeuvre sera réglée à un forfait (15€/heure) au lieu d'un coût garage (40€ par exemple)
De plus l'assureur retransche votre franchise

Par **rully**, le **15/12/2014 à 11:38**

Bonjour,
Je vous remercie pour votre réponse. Il s'agit d'une indemnisation et je sais que celle-ci est moindre par rapport à une réparation et qu'il faut soustraire la franchise. Toutefois, j'ai reçu un montant par sms que j'ai accepté verbalement par téléphone. Puis, ils s'aperçoivent que l'expert s'est trompé dans le montant et me renvoie un sms en abaissant de montant de 600 euros.
Ma question est donc : peuvent ils revenir sur un montant déjà donné ? Pourquoi devrai-je supporté financièrement l'erreur de l'expert ?
Merci d'avance pour votre aide.
Cordialement.

Par **chaber**, le **15/12/2014 à 11:42**

demandez les rapports d'expert

Par **rully**, le **15/12/2014 à 11:49**

Puis-je me permettre de vous demander pourquoi ?

Par **chaber**, le **15/12/2014 à 11:54**

Pour vérifier d'où provient l'erreur et la justification du montant de 600€ (pourquoi pas 500 ou 700€)

Par **rully**, le **15/12/2014** à **12:35**

D'où vient l'erreur ne me concerne pas. A partir du moment où l'on m'a donné un montant que j'ai accepté, puis-je envisager de consulter un médiateur ? (j'ai envoyé un courrier recommandé à l'assureur qui ne veut rien savoir)

Par **moisse**, le **15/12/2014** à **17:05**

Un grand principe en droit français:
L'erreur ne fait pas le droit.

Par **chaber**, le **15/12/2014** à **17:09**

Ma réponse
[citation]1) Avez-vous procéder aux réparations?
2) Ou avez-vous manifesté votre intention de ne pas réparer?
dans le cas 2) il faut relire absolument votre contrat et vérifier s'il n'y a pas une clause d'indemnisation sans procéder aux réparations.
S'agissant d'une intervention contractuelle, seul le contrat fait foi.
Certains assureurs ont inclus une clause précisant que l'indemnisation sera réduite si non remise en état.
réduite en ce sens que la main d'oeuvre sera réglée à un forfait (15€/heure) au lieu d'un coût garage (40€ par exemple) [/citation]
avez-vous relu les conditions générales sur l'indemnisation par votre assureur en cas de non-réparation?

Par **rully**, le **16/12/2014** à **14:04**

Bonjour,
Je vous remercie pour votre réponse. Non, je n'ai pas lu les conditions générales en ce qui concerne les indemnisations. J'y vais de ce pas et vous recontacte.
Cordialement

Par **rully**, le **16/12/2014** à **14:22**

MONTANTS ET LIMITES DES INDEMNITES
"L'indemnité est égale au montant des réparations dans la limite de la valeur de remplacement du véhicule assuré ou de sa valeur argus si celle-ci est plus élevée, déduction faite du prix de l'épave si le véhicule n'est pas réparé." Voilà c'est tout ce que j'ai trouvé sur l'indemnisation. Pour tout vous dire, il y a 62 pages que je vais finalement épluchées et essayées de comprendre.
Cordialement